



**Compagnie des Archers de Roqueplane**

**REGLEMENT INTERIEUR**

*22/09/2021 – Modifications*

## Sommaire

Article 1 : Préambule .....	3
Article 2 : Composition du Conseil d'Administration .....	3
Article 3 : Organisations de la Compagnie.....	3
Article 4 : Membres. ....	3
Article 5 : Adhésion .....	4
Article 6 : Cotisations.....	4
Article 7 : Créneaux et lieux de pratique .....	5
Article 8 : Sanctions.....	5
Article 9 : Démission.....	5
Article 10 : Respect des clauses et règles .....	5
Article 11 : Types de sanctions.....	6
Article 12 : Formation et prêt de matériel.....	6
Article 13 : Tâches de l'encadrement.....	6
Article 14 : Discipline .....	6
Article 15 : Courtoisie et sécurité .....	7
Article 16 : Hygiène et sécurité .....	8
Article 17 : Délégation et indemnités .....	8
Article 18 : Modification du Règlement intérieur.....	8
Article 19 : Responsabilité et autorisation .....	8
Article 20 : Diffusion du Règlement intérieur.....	9

L'association « Compagnie des Archers de Roqueplane » s'est dotée d'un règlement intérieur que tout archer voulant adhérer à l'association doit lire, accepter et signer.

## **Article 1 : Préambule**

Le but du Règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association. Ces compléments peuvent être faits sans modification des statuts déposés en préfecture.

La Compagnie des Archers de Roqueplane respecte les traditions de l'Archerie.

## **Article 2 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus comprenant :

- Un (ou une) Président(e),
- Un (ou une) Vice-président(e),
- Un (ou une) Trésorier(e),
- Un (ou une) Secrétaire Générale,
- Les responsables des différentes commissions
- Les membres du Conseil d'Administration.

Les commissions sont :

- La commission matériel
- La commission sportive
- La commission communication et sponsoring
- La commission intendance
- **La commission organisation.**

## **Article 3 : Organisations de la Compagnie**

Chaque année, la Compagnie organise :

- Le Tir de la Saint Sébastien (Saint Patron des Archers),
- Le Tir du Roy (Abat de l'oiseau), qui désigne le Roy ou la Reine de la Compagnie.

## **Article 4 : Membres**

Est membre actif de la Compagnie tout adhérent à jour de cotisations. Les membres se répartissent selon les catégories d'âges définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Ces membres actifs se répartissent également selon les traditions de l'Archerie.

Est tireur à l'arc tout nouvel adhérent à la Compagnie. Tout tireur à l'Arc peut prétendre devenir Aspirant Archer **puis Archer.**

*(Par mesure de simplicité, dans les articles suivants, le terme Archers remplace le terme tirer à l'arc.)*

## **Article 5 : Adhésion**

La Compagnie est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le Conseil d'Administration. Toute admission implique l'approbation des statuts, l'acceptation et la signature du « Certificat d'approbation » du présent Règlement intérieur.

Les **deux** premières séances de tir sont gratuites dans la Compagnie. Les personnes intéressées seront inscrites conformément aux règles en vigueur à la FFTA.

Dès la **troisième** séance, les participations destinées à la Compagnie, à la FFTA, à la Ligue, au Comité Départemental, seront exigées pour continuer la pratique du tir à l'arc. Les Archers respecteront les horaires d'entraînement fixés par le Conseil d'Administration.

Les mineurs devront être munis d'une autorisation du responsable légal.

**Tout adulte devra produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition. Pour les mineurs, il devra remplir un questionnaire et le certificat sera demandé en fonction de ses réponses.**

**Un Archer venant d'un autre Club ou d'une autre Compagnie devra demander une libération de sa licence à son ancien Club ou son ancienne Compagnie.**

La Compagnie remettra aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la FFTA. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il devra notifier par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

## **Article 6 : Cotisations**

Les cotisations sont versées pour l'année sportive. Elles sont composées de l'assurance obligatoire, des participations à la FFTA, à la Ligue, au Comité Départemental, ainsi que celles destinées à la Compagnie définies par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale. Le montant des cotisations est indiqué sur les fiches d'inscription

Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Pour les familles ayant plusieurs Archers licenciés, une réduction est mise en place comme suit : première licence pleine, deuxième licence 10€ de moins, troisième licence 15€ de moins, quatrième licence 20€ de moins.

Seuls les membres actifs et membres d'honneurs sont autorisés à pénétrer sur les parties réservées au tir. Les membres d'une autre Compagnie ou d'un autre club, en règle avec la FFTA, peuvent être invités à tirer avec l'accord du Conseil d'Administration. Une cotisation pourra leur être demandée en cas de prolongement de l'utilisation des infrastructures.

## **Article 7 : Créneaux et lieux de pratique**

Les lieux et horaires des activités officielles de la Compagnie sont indiqués sur le panneau d'affichage, situé dans le gymnase, à l'entrée du Jardin d'Arc et sur le site internet de la Compagnie.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que la Compagnie ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

**Les parents de mineurs devront emmener et venir chercher leur enfant jusque sur le lieu de pratique (la salle du gymnase ou le terrain du Jardin d'Arc).**

La Compagnie dégage toute responsabilité lors de pratiques individuelles ou en groupe, pour toute personne non licenciée, sur les lieux d'activités.

L'accès au Jardin d'Arc pour les mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de la Compagnie.

## **Article 8 : Sanctions**

Sera sanctionné, voire radié :

- Tout membre n'ayant pas payé la cotisation individuelle dans les conditions prévues à l'Article 5 et à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Tout membre ne se conformant pas aux statuts de la Compagnie, et (ou) au présent Règlement intérieur
- Tout membre dont la conduite aura porté atteinte à la Compagnie

Notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu par le Conseil d'Administration.

## **Article 9 : Démission**

Pour être acceptée, toute démission devra être adressée par écrit accompagnée des sommes dues par le membre et, éventuellement de l'équipement qui aurait pu lui être fourni.

**Les chapeaux étant la propriété de la Compagnie, les Aspirants Archers et les Archers devront les rendre à leur départ de la Compagnie.**

## **Article 10 : Respect des clauses et règles**

Les Responsables du tir seront désignés et chargés de faire respecter les clauses des articles relatif à la discipline et éviteront toute gêne pendant les tirs.

Quiconque admit à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le Jardin d'Arc ou la salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité imposées par les responsables du tir.

## **Article 11 : Types de sanctions**

Les sanctions suivantes peuvent être prises :

- Blâme du Président
- Interdiction temporaire de fréquenter les lieux de tir
- Radiation définitive

Les sanctions sont prononcées par le Président après avis du Conseil d'Administration, l'Archer étant obligatoirement entendu par ce dernier.

## **Article 12 : Formation et prêt de matériel**

La Compagnie, dans la mesure de ses possibilités, assurera la formation et prêtera pendant une durée qui pourra être variable le matériel nécessaire à l'initiation défini en Assemblée Générale.

A cet effet, les entraîneurs en exercice s'efforceront de maintenir un encadrement technique suffisant.

Néanmoins, tout le matériel prêté par la Compagnie, à titre d'initiation, doit être maintenu en l'état par les Archers. Tout matériel détérioré sera à la charge de l'Archer responsable des dégâts occasionnés. Tout le matériel mis à disposition sera répertorié sur un registre de matériel.

Des journées de réparation ou d'entretien de matériel seront organisées durant la saison. La présence des membres sera vivement souhaitée.

## **Article 13 : Tâches de l'encadrement**

Le Président et les instructeurs auront également pour tâches d'assurer ou faire assurer :

- Des journées d'information technique,
- L'encadrement des jeunes,
- La formation éventuelle d'équipes représentant la Compagnie, selon les critères déterminés en commun et acceptés par le Conseil d'Administration,
- L'encadrement des adhérents participant à des compétitions,
- La promotion du tir à l'arc et de l'archerie.

## **Article 14 : Discipline**

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Tout membre est tenu de respecter ses dirigeants ainsi que ses camarades. Il s'engage à avoir une tenue vestimentaire convenable et à avoir un comportement et un langage correct. A l'entraînement, l'Archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un Initiateur ou d'un responsable de la Compagnie.

Afin de préserver le revêtement du gymnase, le port de chaussures de sport « non marquante » est obligatoire. Les chaussures de ville sont interdites.

Nul ne peut être autorisé à tirer sans être licencié ou avoir été présenté à l'acceptation d'un responsable de la Compagnie.

Tout Archer invité par un membre de la Compagnie sera placé sous l'entière responsabilité de celui-ci. Tout membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un Initiateur ou un responsable de la Compagnie.

## Article 15 : Courtoisie et sécurité

Un Archer est un sportif qui doit, avant tout, avoir un bon état d'esprit et participer à la vie active de la Compagnie.

Dépositaire des anciennes traditions de la Chevalerie, il devra, pour être digne du titre d'Aspirant Archer puis d'Archer, se plier sans contrainte aux coutumes qui tendent à perpétuer « l'Esprit Chevaleresque » qui donne à notre sport un de ses principaux attraits.

A l'entraînement, comme en compétition, l'Archer s'efforcera d'avoir un maintien correct en allure comme en propos. Les membres de l'Association sont tenus de respecter les directives des instructeurs, initiateurs et membres du Conseil d'administration de la Compagnie.

Chaque Archer s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

Pendant les tirs, le silence et le calme sont de règle. Pour prévenir les risques individuels ou collectifs, il est indispensable de respecter les points suivants.

- Le seul point de visée autorisé est la cible. Toute infraction à cette règle est passible d'exclusion définitive de la Compagnie
- Tous les Archers doivent se trouver sur le même pas de tir (même ligne). Ils iront chercher leurs flèches tous en même temps une fois le signal donné
- Un Archer doit connaître et respecter les règles élémentaires de sécurité :
  - Ne jamais toucher un Archer en position de tir
  - Ne jamais tirer avec un arc à l'horizontal sur la ligne de tir
  - Ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir
  - Ne jamais tirer une flèche verticalement
  - Ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc, sans déplacer les pieds
  - Ne jamais passer devant une ligne d'Archers de près ou de loin
  - Ne jamais lâcher une corde sans flèche
  - Veiller à ce qu'un Archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées
  - Les Archers doivent aborder la cible sur le côté, et non pas face aux flèches
  - A l'extraction des flèches, tout Archer doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière lui
  - Ne jamais toucher l'arc d'un autre Archer
  - Il est interdit de monter aux cibles avec un arc ou des flèches à la main
  - Ne pas courir vers les cibles
  - Pas de flèche sur les arcs lorsque des Archers sont en cible

- Attendre le signal pour aller aux cibles

Le non-respect de ce Règlement intérieur, ayant causé ou non un accident, entraînera des sanctions voire la radiation du membre intéressé, et de ce fait, dégagera la responsabilité globale de la Compagnie.

## **Article 16 : Hygiène et sécurité**

L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

## **Article 17 : Délégation et indemnités**

Le Conseil d'Administration pourra déléguer diverses responsabilités à ses adhérents, responsabilités non limitatives. Ces fonctions de responsabilité, comme celles de direction sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie pourra éventuellement participer aux frais de déplacements éloignés ou répétitifs. Aucun adhérent ne peut demander de rémunération pour les services sans l'avis du Conseil d'Administration.

## **Article 18 : Modification du Règlement intérieur**

Toute modification du présent Règlement dont chaque membre devra **consulter sur le site internet de la Compagnie** au moment de son adhésion, devra être proposée, soit par le Conseil d'Administration, soit par la moitié au moins des adhérents et, pour être valable, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **Article 19 : Responsabilité et autorisation**

La Compagnie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. La responsabilité de la Compagnie ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (Archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et des activités programmées.

Les adhérents mineurs doivent fournir une attestation parentale d'autorisation de la pratique du tir à l'arc, un certificat médical de non contre-indication (**dans certains cas**) et **une autorisation de venir et de quitter la salle ou le Jardin d'Arc pour les entraînements sans la présence de leur représentant légal**.

**Lors de déplacement (en compétition par exemple), les adhérents mineurs non accompagnés de leur représentant légal devront fournir une autorisation signée par ces derniers.**

Tous les adhérents seront tenus de maintenir le gymnase et les abords du Jardin d'Arc dans un état de propreté irréprochable.



## Article 20 : Diffusion du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur sera à consulter sur le site internet de la Compagnie par chaque adhérent à la Compagnie lors de la prise de licence. Un certificat d'approbation est demandé en échange. Pour les Archers mineurs, le visa des parents est obligatoire.

Un exemplaire du Règlement intérieur sera présent sur le tableau d'affichage de la Compagnie et sur son site internet afin que chaque licencié puisse en prendre pleinement connaissance.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014 puis modifié le 20 septembre 2021 par approbation du Conseil d'Administration.

Fait à Viviers.

Le Président

Serge GUERRAZ

La Secrétaire

Cécile FRANCHI